



SWA



SWA SA

Rue du Poteau 21 B-6950 Harsin (Nassogne)

Tél. +32 84 21 01 97

TVA. BE0878 537 215

info@swasa.be – www.swasa.be



TARIF LOCATION 2024








Valable à partir du 01/07/2024

Prix en € HTVA (TVA : 21%)


Tarif valable pour maximum 8 h/jour, 16 h/WE, 40 h/semaine, 160 h/mois




Tarif hors transport, hors carburant, hors frais de nettoyage





Tarif assurance comprise




		Capacité	Largeur	Attache	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Mini-pelle Wacker Neuson 803	0,9 T	0,7 à 0,86 m	CW01	100 €	80 €	400 €	1200 €	180 €
	Mini-pelle Wacker Neuson EZ17	1,7 T	0,99 à 1,3 m	CW05	125 €	100 €	500 €	1500 €	225 €
	Mini-pelle Wacker Neuson EZ26	2,6 T	1,57 m	CW05	160 €	140 €	700 €	2100 €	300 €
	Mini-pelle Wacker Neuson EZ36	3,6 T	1,75 m	CW05	180 €	160 €	800 €	2400 €	340 €
	Mini-pelle Wacker Neuson EZ50	5 T	1,99 m	CW10	200 €	180 €	900 €	2700 €	380 €
	Mini-pelle Wacker Neuson ET90	9 T	2,25 m	CW10	240 €	220 €	1100 €	3300 €	460 €
	Pelle Hyundai HX145LCR	14 T	2,6 m	CW20	300 €	270 €	1350 €	4050 €	570 €


Accessoires pour pelle								
		Pelle	Attache	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
Brise roche Epiroc SB 52		0,9 T	CW01	70 €	55 €	275 €	825 €	125 €
Brise roche Pomove XP150		1,7 à 3,6 T	CW05	80 €	65 €	325 €	975 €	145 €
Brise roche Promove XP400		5 T	CW10	80 €	65 €	325 €	975 €	145 €
Pince de tri Intermercato TG22 EG		5 à 9 T	CW10	90 €	75 €	375 €	1125 €	165 €
Bas inclinable Compact Machinery KB20-1200-CW05		1,7 à 3,6 T	CW05	50 €	35 €	175 €	525 €	85 €
Bac inclinable Cangini SQN 50.A L 1400		5 à 9 T	CW10	50 €	35 €	175 €	525 €	85 €
Tarrière Cangini ATC250		1,7 à 3,6 T	CW05	50 €	40 €	200 €	600 €	90 €

Compactage								
		Poids	Largeur	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Rouleau 2 billes Bomag BW 120 AD-5 – Tandem vibrant articulé avec arrosage	2,7 T	1,2 m	125 €	100 €	500 €	1500 €	225 €

Dumper									
		Capacité	Poids	Largeur	1^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Dumper sur chenilles Wacker Neuson DT08 – Benne surélévatrice	0,8 T	0,6 T	0,79 m	100 €	80 €	400 €	1200 €	180 €
	Dumper sur roues Wacker Neuson 1501 – Benne surélévatrice	1,5 T	1,3 T	1,35 m	125 €	100 €	500 €	1500 €	225 €
	Dumper sur roues Wacker Neuson DW30 – Gyrabenne	3 T	2 T	1,75 m	150 €	130 €	650 €	1950 €	280 €

Chargeur sur pneus + bac + fourche à palette									
		Capacité	Poids	Largeur	1^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Kramer 5050 – 4 roues directionnelles	1,2 T	3,2 T	1,59 m	150 €	130 €	650 €	1950 €	280 €
	Giant G2700 HD+ – Articulé	1,4 T	2,8 T	1,48 m	150 €	130 €	650 €	1950 €	280 €
	Giant G3500 TELE – Articulé	1,3 T	4,2T	1,62 m	160 €	140 €	640 €	1920 €	300 €
	Norcar a7245 Automotive – Articulé	1 T	2 T	1,40 m	140 €	120 €	600 €	1800 €	260 €


Chariot télescopique + bac + fourche à palette									
		Capacité	Poids	Largeur	1^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Kramer KT144	1,4 T	3 T	1,56 m	125 €	100 €	500 €	1500 €	225 €
	Kramer KT276	2,7 T	4,9 T	2,02 m	160 €	140 €	700 €	2100 €	300 €
	Kramer KT356	3,5 T	7 T	2,29 m	180 €	160 €	800 €	2400 €	340 €

	Kramer KT407	4 T	7,85 T	2,29 m	200 €	180 €	900 €	2700 €	380 €
--	--------------	-----	--------	--------	-------	-------	-------	--------	-------


Accessoires pour chargeur sur pneus et chariot télescopique








	Dimensions	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
Bac pélican	1,7 à 2,4 m	40 €	30 €	150 €	450 €	70 €
Pince à balles non enrubannées	12 dents	40 €	30 €	150 €	450 €	70 €
Pic à ballots	4 dents	25 €	15 €	75 €	225 €	40 €
Bac malaxeur à béton Cangini Mix 350SF.2	1,35 m / 350 l	50 €	40 €	200 €	600 €	90 €
Interface		25 €	15 €	75 €	225 €	40 €







Tracteur


	PTAC	Poids	Largeur	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
 John Deere 6150R DirectDrive	33 T	6,5 T	2,55 m	240 €	220 €	1100 €	3300 €	460 €




Broyeur




	Largeur de transport	Largeur de travail	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
 Kuhn BP28 – Broyeur à marteaux à déport latéral hydraulique	3 m	2,8 m	90 €	75 €	375 €	1125 €	165 €



Compactage							
		Largeur	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Plaques vibrantes 50 kg Husqvarna LF 50 L	0,32 m	25 €	20 €	100 €	300 €	45 €
	Plaques vibrantes 60 kg Husqvarna LF 60i LAT	0,35 m	30	25	125	375	55
	Plaques vibrantes 80 kg Husqvarna LF 80 L	0,42 m	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €
	Réservoir d'eau pour Husqvarna LF 80 L	-	5 €				
	Kit de pavage pour Husqvarna LF 80 L	-	5 €				
	Pilonneuse 70 kg Husqvarna LT 6005	0,28 m	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €
	Rouleau 2 billes 745 kg Husqvarna LP 6505	0,65 m	80 €	70 €	350 €	1050 €	150 €

Carottage et sciage							
			1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Tronçonneuse à béton Husqvarna K 970-400	Profondeur max. 155 mm	40 €	35 €	175 €	525 €	75 €
	Découpeuse électrique à béton Husqvarna K 4000-350	Profondeur max. 125 mm	40 €	35 €	175 €	525 €	75 €
	Scie sol Husqvarna FS 413-500	Profondeur max. 189 mm	65 €	60 €	300 €	900 €	125 €
			Usure disque : 1/10 mm à 8 €				
	Carotteuse Husqvarna DM 220	-	40 €	35 €	175 €	525 €	75 €
	Carotteuse sur colonne Husqvarna DS 250	-	65 €	60 €	300 €	900 €	125 €
	Forets diamantés Husqvarna Ø 52 à 182 mm	-	7 €				

	Table de découpe Husqvarna TS 400 F	-	60 €	55 €	275 €	825 €	115 €
---	--	---	------	------	-------	-------	-------

Mise en œuvre du béton							
		Largeur	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Règle vibrante Husqvarna BV 20 G	2 m	35 €	30 €	150 €	450 €	65 €
	Hélicoptère Husqvarna BG 375	0,9 m	80 €	70 €	350 €	1050 €	150 €
	Hélicoptère Power Trowel TPT60	0,6 m	70 €	60 €	300 €	900 €	130 €
	Aiguille vibrante Ø 39 mm Husqvarna AME 1600 – Flexible 2 m	2 m	25 €	20 €	100 €	300 €	45 €

Divers et accessoires							
			1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Aspirateur avec accessoires Husqvarna S 11		25 €	20 €	100 €	300 €	45 €
	Réservoir d'eau sous pression Husqvarna		10 €	10 €	50 €	150 €	20 €
	Laser rotatif Leica Rugby 610		25 €	20 €	100 €	300 €	45 €

Parcs & jardins							
		Ø de coupe	1 ^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
	Broyeur de végétaux à essence Bugnot BV N.34 – Autotracté	10 cm	125 €	100 €	500 €	1500 €	225 €
	Taille haie Elkaer HKL-EX + HK2000-5 – Châssis fourche à palette	5 cm	180 €	160 €	800 €	2400 €	340 €

Remorque					
	1^{er} j.	Jour suivant	1 sem.	4 sem.	W-E
Plateau Saris C2C 3500 kg	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €
Porte-engin Indespension LTD Alumax 3500 kg	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €
Porte-engin Indespension LTD 3500 kg	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €
Porte-engin Ifor Williams 3Cb 3500 kg	30 €	25 €	125 €	375 €	55 €

Transport		
	Poste fixe	€/km
0 à 3500 kg	31 €	1,10 €
3500 kg et plus	65 €	2,60 €

Carburant : En fonction du prix du jour

Nettoyage : A partir de 50 € (En fonction de l'état de propreté du matériel à son retour)

Franchise d'assurance en cas de sinistre : 750 €

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 – Généralité

- 1.1. Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, le matériel décrit dans les conditions particulières et cela pour une période également mentionnée dans les conditions particulières.
- 1.2. Le preneur s'engage à payer le loyer au prix convenu et aux dates fixées, à utiliser le matériel en bon père de famille et conformément aux stipulations du présent contrat.

ARTICLE 2 – Commencement du terme de location et réception du matériel

- 2.1. La présente location prend cours le jour où le matériel est mis à disposition du preneur, même si celui-ci ne retire pas le matériel à cette date.
- 2.2. Les expéditions se font aux frais, risque et péril du preneur.
- 2.3. Le bailleur mettra le matériel à disposition en bon état de fonctionnement, après avoir effectué le plein, et prêt à être mis en service. Les éventuels défauts doivent être signalés endéans les 48h après la réception du matériel.

ARTICLE 3 – Garantie et paiement du loyer

- 3.1. Au plus tard le jour de la réception du matériel loué, le preneur remet au bailleur la somme mentionnée dans les conditions particulières à titre de garantie. Le montant de la garantie sera restitué au preneur à la fin de la période de location convenu autant que le preneur ait respecté ses obligations contractuelles et pour autant que le matériel loué ait été restitué au bailleur en bon état de fonctionnement.
- 3.2. Le loyer mentionné dans les conditions particulières est payable au comptant lors du commencement de période de location prévue. Le loyer pourra être adapté après l'expiration de chaque période de 6 mois. Les factures sont payables au comptant dès la réception. A défaut de paiement les factures portent, automatiquement et sans mise en demeure, un intérêt moratoire de l'ordre de 15% par an, à partir de la date de la facture. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 20% sera également compté sur le montant de la facture.
- 3.3. Le preneur s'engage à communiquer au bailleur chaque fin de mois ou de semaine, selon le cas, la position de compteur horaire de machine.

ARTICLE 4 – Entretien du matériel loué

- 4.1. Le preneur est tenu d'effectuer l'entretien journalier du matériel loué et de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement.
- 4.2. En cas de défaut du matériel loué, le preneur en avertira immédiatement le bailleur, qui veillera à effectuer les réparations nécessaires. Les réparations nécessaires à la suite de négligence du preneur ou à la suite d'un usage anormal du matériel sont à charge du preneur et seront facturés selon le tarif habituel, auquel s'ajoutent les frais de déplacement. Le preneur ne peut en aucun cas revendiquer de réduction du loyer ou refuser de payer celui-ci en cas de défaut du matériel loué.
- 4.3. Le bailleur est autorisé en temps à inspecter le matériel loué et le preneur devra à cette fin donner accès au matériel à tout moment.
- 4.4. L'entretien périodique du matériel est à charge du bailleur. Le preneur est à cette fin obligé d'informer le bailleur de la situation du compteur horaire, comme déterminé dans les conditions particulières.

ARTICLE 5 – Fin de location

- 5.1. Sauf clause expresse-contraire, le preneur est tenu de restituer le matériel, à la fin de la période de location prévue, intact, en bon état de fonctionnement et après en avoir effectué le plein, au siège social du bailleur ou toute autre place convenue. Le transport s'effectue aux frais et risques du preneur.
- 5.2. Si à la fin de la période de location prévue le matériel n'est pas rapporté par le preneur, une indemnité égale au loyer convenu et majorée de 20% calculable journalièrement est due pour chaque jour de retard, à augmenter éventuellement d'autres frais.
- 5.3. Si lors de la restitution du matériel il semble que le preneur ne s'est pas acquitté de son obligation d'entretien comme stipulé à l'article 4 des conditions générales de location, une indemnité sera calculée, comme déterminée à l'article 5.2. ci-dessus pour la période nécessaire pour remédier aux suites de défaut d'entretien. Les défauts constatés à la réception du matériel seront communiqués au preneur. A défaut de réaction endéans les 5 jours, le preneur est présumé accepter l'existence des défauts constatés. En cas de désaccord entre les parties concernant les réparations à effectuer, un expert sera désigné par les deux parties afin d'examiner le matériel.
 - 3 Si les parties ne s'entendent pas sur la personne de l'expert à désigner, cet expert sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du tribunal de Commerce de Marche-en-Famenne ; le preneur s'engage à payer les frais et honoraires de l'expert dans l'attente d'une décision au fond concernant les frais de procédure.

ARTICLE 6 – Obligations spéciales du preneur

- 6.1. Le preneur ne peut ni sous-louer, ni céder les droits résultant du présent contrat, ni mettre le matériel à disposition de tiers ou d'incompétents. Le matériel loué ne peut quitter le territoire de la Belgique. (Sauf accord écrit du bailleur)
- 6.2. Si un tiers, à la suite d'une saisie gagerie, d'une saisie conservatoire ou toute autre manière, faisait valoir des droits sur le matériel, le preneur est tenu d'en informer immédiatement et par écrit le bailleur.

ARTICLE 7 – Dénonciation du contrat

- 6 Le bailleur a le droit de mettre fin au présent contrat automatiquement et dans le devoir observer un délai de préavis, dans les cas suivants :
 - a. Lorsque les factures, émanant du bailleur, ne sont pas payées immédiatement à leur échéance par le preneur ;
 - b. Lorsque le preneur, sans l'autorisation expresse et préalable du bailleur, utilise le matériel ou une partie de celui-ci pour une autre destination que celle prévue dans le contrat ;
 - c. Lorsque le preneur viole les obligations prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – Perte et assurance de matériel loué

- 8.1. Lorsque le preneur, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à son obligation de retourner le matériel, même si cette raison est indépendante de sa responsabilité ou si elle résultait d'un cas de force majeure, le preneur sera obligé de rembourser la valeur du matériel, comme stipulé dans les conditions particulières, indépendamment du paiement de l'indemnité prévue à l'article 5.2. Laquelle sera calculée jusqu'à ce que le matériel soit totalement remboursé.
- 8.2. A partir de la mise à disposition du matériel par le bailleur au preneur jusqu'à la révision de celle-ci par le bailleur lors de la résolution, le preneur est personnellement et entièrement responsable pour ce qui concerne le vol, l'endommagement et tous accidents, et cela aussi bien pour les dégâts à la machine elle-même que pour les dégâts éventuellement occasionnés par ou à des tiers, ou au preneur lui-même ; le preneur déclare renoncer à tout recours à l'égard du bailleur pour quelque raison que ce soit. Afin de couvrir sa responsabilité, le preneur devra souscrire une police d'assurance « tous risques », laquelle libère le bailleur de toute responsabilité. Au plus tard quinze jours après la conclusion du contrat, il s'engage à remettre au bailleur une copie de la police d'assurance souscrite.

ARTICLE 9 – Tribunal compétent

- 7 Pour toutes contestations, les Tribunaux de l'arrondissement de Marche-en-Famenne sont seuls compétents.